

MARLY, le 19 février 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SEANCE DU 18 FEVRIER 2026

Sous la Présidence de
Thierry HORY
Président du C.C.A.S.
Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	MM. HORY, LEFEBVRE
Nombre de membres présents	: 06		Mmes FRANCFORT, HETHENER
Nombre de suffrages exprimés	: 08		KUNTZ, JACOB-VARLET
Nombre de membres absents	: 05	<u>Absents excusés</u>	Mme NOEL (délégation à Mme JACOB-VARLET)
Absent ayant donné procuration	: 02		Mme HANSE (délégation à Mme HETHENER)
		<u>Absents :</u>	Mme FONTAN
			M. MOREL, Mme MOREAU

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 11 février 2026

III- Ramassage des déchets verts

Le service espaces verts de la mairie assure la collecte des déchets verts les 1^{er} et 3^{ème} mercredi du mois sur toute la commune depuis 2008.

❖ La collecte est réservée exclusivement :

- aux personnes à partir de 70 ans
- aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité avec un taux de 80 % et plus sans limitation d'âge

❖ Sous conditions de ressources

Afin que ces plafonds reflètent au plus juste la réalité sociale, il a été décidé en 2021 de se référer aux plafonds du SMIC (revalorisés chaque année).

De ce fait, pour 2026 les conditions de revenus ne devront pas excéder :

- personne seule 1 443,11 € par mois
soit un Revenu Fiscal de Référence (RFR) de 17 317,32 €
- couple 2 164,66 € par mois
soit un Revenu Fiscal de Référence (RFR) de 25 975,98 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :
Pour l'année 2026,

- d'**APPLIQUER** les tarifs revalorisés sur la base du SMIC
personne seule 1 443,11 € par mois
couple 2 164,66 € par mois

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication 19 février 2026

Pour extrait conforme, Marly, le 19 février 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.



Pour le Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente,

Odile JACOB - VARLET
Maire - Adjoint de la Ville de Marly
Déléguee aux Affaires Sociales